

**31- 03/09/2024 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (7).**

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> Département des Pyrénées Orientales  Commune d'ARGELES-SUR-MER	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " :</b> <b>7.5.1 – Régies de recettes et d'avances</b>	<b>DECISION MUNICIPALE</b>  <b>N° 31</b>
---	---	--

***Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, et son alinéa numéro : 7***

***Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;***

***Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;***

***Vu la délibération N°13 du conseil municipal en date du 25 janvier 2024 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;***

***Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 Août 2024 ;***

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET : Création d'une Régie de recettes**

<b>Article 1</b>	Il est institué une régie de recettes auprès du service de la restauration scolaire de la Commune d'Argelès-sur-Mer.
<b>Article 2</b>	Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville – allée Ferdinand Buisson – 66700 – ARGELES SUR MER.
<b>Article 3</b>	Cette régie fonctionne du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
<b>Article 4</b>	La régie encaisse les produits suivants : La vente des repas servis dans les écoles de la Ville. <span style="float: right;">Compte d'imputation : 7067</span>
<b>Article 5</b>	- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° : Numéraire, 2° : Chèques bancaires, 3° : Cartes bancaires, 4 : Prélèvements bancaires.  Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu ou ticket justifiant la transaction.

**REÇU EN PREFECTURE**  
 le 09/09/2024  
 Application agréée E.legalite.com

<b>Article 6</b>	Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Direction des Finances Publiques des Pyrénées Orientales.
<b>Article 7</b>	L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
<b>Article 8</b>	Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.
<b>Article 9</b>	Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.
<b>Article 10</b>	Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire (service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
<b>Article 11</b>	Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
<b>Article 12</b>	Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
<b>Article 13</b>	Le Maire et le comptable public assignataire de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 03/09/2024

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.**

Le :

**Certifié exact.**

**ACTE PUBLIÉ**

En date du **03/09/2024**

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie




Le Maire,



Antoine PARRA



**REÇU EN PREFECTURE**

Le 09/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-066-2166 0 060-2024 09 03-DEC 31\_24 09 0